



Prime variable non payée

Par FreidaMcFadden

Bonjour,

Je vais quitter mon emploi le 21 octobre prochain.

C'est un emploi commercial avec une grosse partie variable. Tous les jours, le tableau de nos commissions / primes augmentent en fonction des ventes / objectifs réalisés à l'instant T.

À ce stade, aujourd'hui, je suis à 700? bruts, et cela augmente jour après jours en fonction des ventes que je fais, du nombre d'appels (comptabilisés et objectifs) que je passe etc.

Je pensais donc que, en quittant l'entreprise le 21/10, j'allais récupérer le montant de la prime que j'ai généré entre le 01/10 et le 21/10.

Mais je lis cette Clause dans mon contrat : "Le montant de cette prime est conditionné par la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs fixés par l'Employeur et communiqués au Salarié. Elle est calculée en fonction de la réalisation des objectifs au terme de chaque mois. La prime est versée le mois suivant la période au cours de laquelle les objectifs ont été atteints. Elle est versée sous condition de présence à l'effectif au dernier jour de sa période d'acquisition"

Je comprends donc que si je quitte l'entreprise avant le 31/10, tout ce que j'ai généré comme prime / variable entre le 01/10 et le 21/10 ne me sera pas versé. Ai-je bien compris ?

Si oui, est-ce légal comme clause ? Dois-je vraiment m'asseoir sur le variable que j'ai généré et validé entre le 01/10 et le 21/10 si je sors le 21/10 ? Je suis dépitée...

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Ce type de condition est tout à fait légale : seul le mois complet compte .

Par FreidaMcFadden

D'accord merci